COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Mardi 7 janvier 2020
Cabinet du directeur général & communication
Contact : Amélie Roux Rubio
04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr
@ARS_ARA_SANTE

Vigilance intoxication au monoxyde de carbone

Depuis le 1er janvier, 18 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone dans l'Ain, à cause de dysfonctionnement d'appareils de chauffage (poêle, chaudière) et d'utilisation d'appareil à moteur thermique en intérieur. L'ARS rappelle les recommandations à respecter pour éviter ces intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement dues au dysfonctionnement d'appareils de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage d'appoint ou d'un groupe électrogène, ou encore lorsque les aérations du logement sont obstruées.

QUELLES SONT LES RECOMMANDATIONS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est produit par la combustion incomplète de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, pétrole, propane, etc.). C'est un **gaz incolore**, **inodore et non irritant** et **donc indétectable** sans appareil spécifique.

Les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des maux de tête, fatigue, nausées. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes, il est donc impératif de respecter les recommandations suivantes pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone :

- **Faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude,** ainsi que les **conduits de fumée** (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- Ne jamais utiliser **de façon prolongée** un chauffage d'appoint à combustion.
- Ne **jamais utiliser, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue.
- **Ne jamais obstruer** les grilles de ventilation, même par grand froid.
- **Aérer quotidiennement** votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour.
- **Placer les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments** et ne jamais les utiliser à l'intérieur, y compris dans des lieux tels que cave, garage, remise.

En cas de soupçon d'intoxication

- **Aérer** les locaux.
- **Arrêter les appareils** à combustion et évacuer les locaux.
- **Appeler les secours** en composant le 15, le 18 ou encore le 112.
- **Obtenir l'avis d'un professionnel** qualifié avant de réintégrer les locaux.

VISUELS DISPONIBLES

Voir la plaquette en ligne

Chauffage d'appoint : maximum 2 heures de suite

Ne pas boucher les aérations

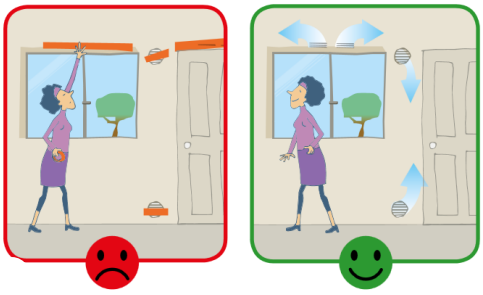

Voir le flyer en ligne

Consulter la rubrique du site internet de l'ARS :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr